

<i>P.V. affiché en mairie</i>	
<i>du</i>	<i>au</i>
<i>Mention vue pour certification. Le Maire,</i>	
 <i>Chantal LABROSSE</i>	

<p><b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 MARS 2009</b></p>
---

Présents : Mmes LABROSSE, HEBERT, CARBONNEAU, POCHARD, MM. PIERREL, MALESSARD, EXTIER, VANDROUX, ALLEMAND, KLEIN, REGUILLON, BRIDE, GIRARD, CHATOT, BONNEVILLE, THOREMBEY, REGAZZONI, MARINE.

Mme CARBONNEAU et M. REGUILLON sont élus secrétaires de séance.

Les procès-verbaux des précédentes réunions du 15 décembre 2008, et du 20 janvier 2009 sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal. Toutefois, à propos du procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2009, M. GIRARD fait remarquer qu'il trouve peu explicite et désuet l'usage des ares et des centiares, comme mesure de surface dans les délibérations foncières. M. GIRARD ajoute que l'usage des hectares est encore bien répandu mais qu'il serait plus clair de s'exprimer en mètres carrés. M. EXTIER répond que les hectares, les ares et les centiares sont les unités utilisées dans les actes authentiques (actes notariés, ...) et par les administrations comme les Hypothèques, le Cadastre, ... On ne peut pas s'affranchir de cet usage, mais il est possible de mentionner la correspondance en mètres carrés des surfaces ainsi exprimées, si cela peut améliorer la compréhension des sujets traités par le Conseil Municipal.

<p><b>ORDRE DU JOUR</b> (cf. convocation du 12 mars 2009)</p>
---

  

- TRAVAUX ET EQUIPEMENTS :
  - 1) Projet place au Vin – Démolition d'un bâtiment et construction de contreforts : approbation du dossier de consultation des entreprises et mise en concurrence ;
  - 2) Lotissement *Mont Teillet* : Acceptation d'un sous-traitant pour le marché du lot n° 1 (terrassement – V.R.D.) ;
  - 3) Information sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal ;
  
- FONCIER :
  - 4) Lotissement Mont Teillet : Acceptation de deux promesses unilatérales d'acquisition de parcelles ;
  - 5) Acquisition parcelle ZD n°30 de l'Association Foncière d'Orgelet, pour l'euro symbolique (ancien chemin d'exploitation reliant le Chemin des Alamans à la R.D. n°2) ;
  - 6) Modification parcellaire du lotissement *Moulins 2* : Identification des parcelles échangées avec M. et Mme GRANDCLEMENT, et dispense d'enquête publique (cf. art. L 141-3 Code de la Voirie Routière) ;
  - 7) Cession d'un délaissé de voirie à M. et Mme Georges COLIN, sur le chemin du Quart : dispense d'enquête publique (cf. art. L 141-3 Code de la Voirie Routière) ;
  
- DIVERS:
  - 8) Questions diverses.

**1. PROJET PLACE AU VIN – DEMOLITION D’UN BATIMENT ET CONSTRUCTION DE CONTREFORTS :APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET MISE EN CONCURRENCE ;**

Madame le Maire rappelle la décision prise par le Conseil Municipal le 15 avril 2008, pour confier au groupement solidaire proposé par l'ATELIER DU TRIANGLE (128, rue Pouilly-Vinzelles, 71000 MACON), la maîtrise d’œuvre de l’opération d’aménagement de la Place au Vin, de la Place de l’Ancien Collège et des rues adjacentes. Cette opération fait l'objet d'un programme d’investissement ouvert au budget général de la commune sous le n°200604. Elle comporte en première phase la démolition de l'ancienne MENOUEILLARD, acquise à cet effet par la commune, et la construction de contreforts.

Sur proposition du maître d'oeuvre, Madame le Maire présente et soumet le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) relatif aux dits travaux de démolition et contreforts. Il comprend les trois lots suivants :

- Lot 4 : démolition ;
- Lot 5 : gros œuvre ;
- Lot 6 : couverture – charpente – zinguerie.

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur la procédure à mettre en œuvre pour le choix des entreprises.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE le D.C.E. proposé ci-dessus, pour la réalisation des travaux de démolition d’un bâtiment communal et construction de contreforts, sur la place au Vin ;

DECIDE de recourir à la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour le choix des entreprises ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2. LOTISSEMENT MONT TEILLET : ACCEPTATION D’UN SOUS-TRAITANT POUR LE MARCHE DU LOT N° 1 (TERRASSEMENT – V.R.D.) :**

L’entreprise FAMY s.a.s., mandataire du groupement solidaire titulaire du lot n° 1 au terme de la délibération précédente du 13 octobre 2008, soumet au Conseil Municipal l'agrément de l’entreprise GIROD Laurent Espaces Verts (20, rue de la Portelle, 39240 ARINTHOD), en qualité de sous-traitant pour les travaux de plantation et engazonnement, dans la limite d’un montant de 14.984,21 € T.T.C., et suivant les dispositions réglementaires prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics, relatives à la sous-traitance.

Après en avoir délibéré à l’unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

ACCEPTTE la sous-traitance de l’entreprise GIROD Laurent Espaces Verts ;

DECIDE l’agrément des modalités de paiement de cette entreprise dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le paiement direct à l’entreprise sous-traitante, dans le respect des dispositions réglementaires précitées.

**3. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 15 avril 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions suivantes relatives au choix des prestataires auxquels une commande publique a été confiée :

objet de la commande publique	prestataires ou fournisseurs spécifiques retenus			date commande
	identification	date devis	montant	
consolidation talus STEP	Entr. FAMY	27/02/2008	15.982,09 € HT	16/02/2009
équipement informatique Serv. Techn. + portable DGS et vidéoprojecteur	Entr. PERONO	17/02/2009	2.428,29 € HT	17/02/2009
maîtrise d'œuvre travaux goudronnage route forestière du Mont Orgier ( <i>travaux à réaliser dans le cadre du marché à bons de commande en cours pour les travaux de voirie</i> )	ONF	20/02/2009	850,00 € HT	23/02/2009

#### **4. LOTISSEMENT MONT TEILLET : ACCEPTATION DE DEUX PROMESSES UNILATERALES D'ACQUISITION DE PARCELLES :**

##### 4.1 Parcelle n° 4 : M. et Mme Michel PERCIOT :

Monsieur et Madame Michel PERCIOT, domiciliés à NANDY (Seine et Marne), ont souhaité se porter acquéreurs de la parcelle n° 4 du lotissement *Mont Teillet*, suivant le plan de bornage dressé par la SCP DURAND BELOT en décembre 2008.

Madame le Maire donne connaissance de la promesse unilatérale d'acquisition signée en ce sens par les intéressés le 3 mars 2009.

Madame le Maire propose d'accepter cette promesse, étant précisé que l'acceptation a pour effet de sceller juridiquement l'engagement unilatéral des promettants, la commune se réservant la faculté de demander la réalisation de la promesse et la conclusion de la vente par acte notarié, devant Maître PROST, notaire à ORGELET. Pour mémoire, le Conseil Municipal a fixé par délibération du 25 octobre 2007 le prix de vente communiqué aux acquéreurs potentiels, soit 44,00 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTTE la promesse unilatérale d'acquisition du lot n° 4 du lotissement *Mont Teillet*, exposée ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

##### 4.2 Parcelle n° 7 : M. et Mme Pedro MATEUS :

Monsieur et Madame Pedro MATEUS, domiciliés à ORGELET, ont souhaité se porter acquéreurs de la parcelle n°7 du lotissement *Mont Teillet*, suivant le plan de bornage dressé par la SCP DURAND BELOT en décembre 2008.

Madame le Maire donne connaissance de la promesse unilatérale d'acquisition signée en ce sens par les intéressés le 2 mars 2009.

Madame le Maire propose d'accepter cette promesse, étant précisé que l'acceptation a pour effet de sceller juridiquement l'engagement unilatéral des promettants, la commune se réservant la faculté de demander la réalisation de la promesse et la conclusion de la vente par acte notarié, devant Maître PROST, notaire à ORGELET.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a fixé par délibération du 25 octobre 2007 le prix de vente communiqué aux acquéreurs potentiels, soit 44,00 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

ACCEPTTE la promesse unilatérale d'acquisition du lot n° 7 du lotissement *Mont Teillet*, exposée ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **5. ACQUISITION PARCELLE ZD N°30 DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'ORGELET, POUR L'EURO SYMBOLIQUE (ANCIEN CHEMIN D'EXPLOITATION RELIANT LE CHEMIN DES ALAMANS A LA R.D. N°2) :**

Sur le territoire de la Commune d'ORGELET, l'emprise de l'ancien chemin d'exploitation prolongeant le chemin des Alamans jusqu'à la R.D. n°2 (route de Moutonne), appartient toujours actuellement à l'Association Foncière de Remembrement d'ORGELET, présidée par M Claude JACQUIER. Cette emprise représente une superficie de 37 ares (= 3.700 m<sup>2</sup>). Elle est référencée au Cadastre sous le n° 30 section ZD.

L'Association Foncière a délibéré le 27 janvier 2009 pour régulariser la cession de la parcelle ZD n°30 à la Commune d'ORGELET. Cette vente, consentie pour l'euro symbolique, s'inscrit dans la logique d'aménagement de la zone industrielle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE les modalités de l'acquisition foncière exposée ci-dessus ;

CONFIE à Maître PROST, Notaire à ORGELET, l'établissement de l'acte authentique ;

AUTORISE le maire à signer l'acte notarié et tout document ou pièce comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à effectuer toute formalité en ce sens.

#### **6. MODIFICATION PARCELLAIRE DU LOTISSEMENT MOULINS 2 : IDENTIFICATION DES PARCELLES ECHANGEES AVEC M. ET MME GRANDCLEMENT, ET DISPENSE D'ENQUETE PUBLIQUE (ART. L 141-3 CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE) :**

Madame le Maire rappelle qu'au terme d'une délibération du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal a donné son accord pour régulariser l'empiètement sur un espace vert classé dans le domaine public communal, de la parcelle appartenant à M. et Mme Jean-Marc GRANDCLEMENT (ex-n°430 section AD, devenu n°451 et 452 section AD), tout en rétablissant la superficie globale des espaces verts du lotissement *Les Moulins 2*.

Pour opérer cette rectification, le Conseil Municipal a accepté d'effectuer un échange de surfaces équivalentes, soit environ 82 centiares (= 82 m<sup>2</sup>), avec le domaine privé de la commune. Conformément à la réglementation, les autres co-lotis ont été consultés pour recueillir préalablement leur avis. Tous ont répondu favorablement.

Au vu du document d'arpentage dressé par M. Alain BELOT, géomètre expert, il convient de préciser les termes de l'échange à réaliser, après avoir constaté, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, que le déclassement préalablement nécessaire, avant la cession d'une partie de l'espace vert précité, ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue Joseph Cordier, le déclassement étant dispensé d'enquête publique en pareille hypothèse.

Les termes de l'échange seraient alors les suivants :

➤ Cession par M. et Mme Jean-Marc GRANDCLEMENT à la commune d'ORGELET :  
La parcelle n°451 section AD, d'une contenance de 78 centiares (= 78 m<sup>2</sup>)

➤ Cession par la commune d'ORGELET à M. et Mme Jean-Marc GRANDCLEMENT :  
La parcelle n°452 section AD, d'une contenance de 82 centiares (= 82 m<sup>2</sup>), correspondant à l'emprise déclassée de la rue Joseph Cordier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

PRONONCE, sur la base de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement du tènement de 78 centiares du domaine public communal (rue Joseph Cordier), tel qu'il apparaît sur le document d'arpentage du géomètre expert, sans enquête publique préalable, et son intégration dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation ;

DONNE SON ACCORD pour rectifier, dans les conditions présentement exposées, par voie d'échange, l'emprise de la parcelle des époux GRANDCLEMENT, et rétablir ainsi la superficie globale des espaces verts du lotissement *Les Moulins 2* ;

RAPPELLE que les divers frais inhérents à la présente modification parcellaire seront supportés en totalité par les époux GRANDCLEMENT ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **7. CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE A M. ET MME GEORGES COLIN, SUR LE CHEMIN DU QUART : DISPENSE D'ENQUETE PUBLIQUE (ART. L 141-3 CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE) :**

Madame le Maire rappelle qu'au terme d'une délibération du 15 avril 2008, le Conseil Municipal a donné son accord pour céder à M. et Mme Georges COLIN l'emprise communale d'une contenance de 12 centiares (= 12 m<sup>2</sup>), intercalée entre le chemin du Quart et la propriété cadastrée n° AD 411 de M. et Mme COLIN, sous réserve du résultat favorable de la procédure de déclassement du domaine public communal pour intégrer ce « délaissé », préalablement, dans le domaine privé de la commune.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, il apparaît cependant que ce déclassement préalable, avant la cession du « délaissé » mentionné au Cadastre sous le n° AD 448, ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue du Quart, le déclassement étant dispensé d'enquête publique en pareille hypothèse.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

PRONONCE, sur la base de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement du tènement de 12 centiares du domaine public communal (rue du Quart), sans enquête publique préalable, et son intégration dans le domaine privé de la commune, sous le n°448 section AD, en vue de son aliénation ;

CONFIRME SON ACCORD pour céder à M. et Mme Georges COLIN la parcelle n° AD 448 ;

RAPPELLE que Maître PROST, Notaire à ORGELET, est chargé de dresser l'acte authentique de vente à l'euro symbolique dont les divers frais d'établissement seront supportés par l'acquéreur, de même que les frais de délimitation cadastrale ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **8. QUESTIONS DIVERSES :**

- Statistiques déchetterie 2008 : M. VANDROUX donne connaissance des divers éléments statistiques de l'année écoulée, au cours de laquelle 9.260 passages ont été dénombrés, générant 694 tonnes de déchets. Le nombre des passages s'est accru de 4,56 % par rapport à l'année précédente.

- Information sur le haut débit informatique à ORGELET : M. BONNEVILLE signale que l'arrivée du haut débit est reportée à la fin du printemps. Les industriels disposeront alors d'une arrivée commune de fibre optique. M. BONNEVILLE propose d'organiser une réunion des entreprises pour définir un projet d'ensemble sur ce sujet technique qui sera aussi l'occasion de créer un dialogue sur l'avenir de la zone industrielle. Le Conseil Municipal accueille favorablement la proposition de M. BONNEVILLE.
- Chemin piétonnier vers le lotissement *Les Moulins* : Le Conseil Municipal approuve la mise en place de barrières ou chicanes pour protéger les piétons utilisant ce passage.
- Ancienne maison DALOZ : Mme CARBONNEAU annonce le départ prochain du locataire de cet immeuble communal.

Chantal LABROSSE	
Anne HEBERT	
Michèle CARBONNEAU	
Stéphane PIERREL	
Guy MALESSARD	
Alain EXTIER	
Claude VANDROUX	
Jean-Luc ALLEMAND	
Stéphane KLEIN	

Bernard REGUILLON	
Alain BRIDE	
Jean-Pierre GIRARD	
Patrick CHATOT	
François BONNEVILLE	
Laurent THOREMBEY	
Yves REGAZZONI	
Emmanuel MARINE	
Sandrine POCHARD	